

6^e COMMISSION d'Initiative parlementaire
(Nommée le 8 juillet 1885).

MM.

| | | |
|------------------------|---|-------------------------------------|
| 1 ^{er} BUREAU | { | TENAILLE-SALIGNY. MARQUIS. |
| 2 ^e BUREAU | { | GARRISSON. DE PRESSENSÉ. |
| 3 ^e BUREAU | { | VIGAROSY. CHALAMET. |
| 4 ^e BUREAU | { | VELTEN. NOBLOT. |
| 5 ^e BUREAU | { | GUIFFREY. PERRAS. |
| 6 ^e BUREAU | { | A. HUGUET. MUNIER. |
| 7 ^e BUREAU | { | MARCEL BARTHE. JOBARD. |
| 8 ^e BUREAU | { | COLONEL MEINADIER. LÉON CABANES. |
| 9 ^e BUREAU | { | LE BLOND. JULES CAZOT. |



la commission s'est réunie le 9 juillet à deux heures.
Elle a constitué son bureau.

ont été élus Président: M. le colonel Meinadier

Secrétaire: M. Marquis

Le Secrétaire

Le Président

Marquis

Meinadier

Séance du 26 juillet

Présidence d'âge de M. Manuel Barthe

Présents m.m. Barthe, Penas, Guiffey, Mummier, Melten,
Jaloué, Huguet, Noblot, Marquis.

L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de loi
de M. M. Marquet & Ditz, Mummier sur la publication
de la vente des fonds de commerce.

M. Mummier expose que la proposition se justifie d'elle-même
la jurisprudence a varié sur l'obligation de la publication des
ventes de fonds de commerce, il craint de mettre en teneur
à cette situation par un texte de loi précis.

M. Melten appuie ces observations

Le projet en considération mis aux voix est adopté à
l'unanimité.

M. Mummier est désigné comme rapporteur.

L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition
de loi de M. Manuel Barthe sur les conditions
d'admission et d'avancement dans les fonctions
publiques.

M. Manuel Barthe rappelle brièvement l'historique de
la question. Les principes qui y dominent sont connus.
et espère que la commission partage ses vues et ne
s'exposera pas à la prise en considération de sa
proposition.

M. Marquis est d'avis que le projet ne soit pas pris

en considération doit être noté. Il faut observer
 toutefois que certains réserves peuvent être formulés
 et l'application des mesures proposées par M. Manuel
 Barthe pourrait présenter vis à vis de divers services
 des inconvénients sérieux ainsi il est douteux
 par exemple que les candidats aux fonctions de
 Trésorier payeur général et de Receveur particulier
 consentent à débiter par des perceptions de 3^{me} classe.

Il est vrai qu'un projet de loi, qui à l'initiative de M. Manuel
 Barthe est soumis ^{concernant le personnel des Trésoriers} au moment de l'examen du Conseil d'Etat, ^{mais}
 et examiné ^{et} encore et on ne peut faire l'époque à laquelle il sera terminé.

M. Manuel Barthe répond que l'art 9 ^{de la loi} a trait
 aux élections qui viennent d'être présentées. Le
 Conseil d'Etat ne se hâte pas dans l'examen de
 ce projet de loi qui lui a été renvoyé pour les perceptions
 une loi déjà votée par le Sénat ~~mais~~ ne peut tarder
 à recevoir sa sanction définitive. Sans l'urgence des
 Trésoriers payeurs généraux sous patente, Receveurs
 faiblement leur contentement, il cite le cas
 d'un fonctionnaire nommé receveur particulier pour lequel
 n'étant pas possible de lui donner
 3^{me} classe. On rendit d'ailleurs un décret qui
 exigea des Trésoriers généraux deux ans de service.
 Dans ces deux les finances avait leur nomination.
 De nos jours des Trésoriers payeurs généraux sont
 choisis parmi des personnes sous grande patente
 mais qui pensent néanmoins former leur antinomie
 au moyen d'un emprunt ce qui importe chez
 que les candidats choisis soient aptes à remplir ces
 fonctions. L'art. 9 permette d'ailleurs d'établir des
 conditions particulières

M. Perras pense qu'il faut se préoccuper contre
 les agents qui manquent à leur devoir professionnel

et dont l'attitude politique n'est pas invariable
M. Manuel Barthe répond que le conseil chargé des
propositions d'excusations sera composé d'hommes qui
peuvent donner aux renseignements relatifs aux
gouvernements aux sieurs le sera le conseil d'Etat
qui fixera les détails d'application.

M. Menni récomen qu'il y a des exceptions à faire, etc
mais il appuie la prise en considération. il fait observer
à M. Perris que la rédaction de l'art. 1^{er} doit leur donner
satisfaction.

M. Noblet fait remarquer que l'art. 1^{er} est relatif à
l'entrée dans le service et non pas à la conduite du
fonctionnaire pendant l'exercice de ses fonctions.

M. Labaud appelle l'attention sur l'art. 3. il pense que les
dispositions de cet article seraient très nuisible au fonctionnement
des Préfets et Parquets. Le gouvernement ~~aurait~~ ne
serait pas suffisamment armé contre des fonctionnaires
qui doivent rester dans la dépendance.

M. Manuel Barthe fait observer qu'il y a une sorte
d'assimilation entre les fonctions de juge et les fonctions
d'orciat. les avocats ont donné les meilleurs juges et le
barreau est la pépinière de la magistrature. Mais au
point de vue ^{politique} des fonctionnaires qui font un acte d'hostilité
au gouvernement doit être révoqué. Quant aux Préfets
ils ne restent pas longtemps dans le même département
il peut être nécessaire d'y envoyer un employé un fonctionnaire
de l'Administration centrale, le question politique reste
d'ailleurs toujours résolu et ne peut faire l'objet d'aucun
doute. les détails relatifs à leur lieu et place et seront
résolus par le gouvernement conseil d'Etat.

M. Guiffey est d'avis que le commissaire spécial pourra
s'occuper des réglemens qui s'appliquent à l'armée.

4
M. Munier propose de charger de rapport M. Manuel
Barthe afin de constater l'unanimité de la commission, qui
accepte le principe de sa proposition.

M. Manuel Barthe est désigné comme
rapporteur.

La séance est levée à deux heures

Le Secrétaire
M. Marguès

Le Président
Manuel Barthe

Séance du 24 Novembre

Étaient présents M. M. Le colonel Meunier, Président,
Jobard, Noblot, Peres, Guiffrey, Manuel Barthe, Marguès
Secrétaire, Cazat, Huquet, De Presensi, Munier, Velton.

La séance est ouverte à une heure

M. Manuel Barthe donne lecture de son rapport sur
la proposition de loi dont il est l'auteur et relative
aux conditions d'admission et d'avancement dans les
fonctions publiques.

M. Peres rend justice au sentiment qui a dicté le rapport de
M. Manuel Barthe. Ce rapport est un long plaidoyer en
faveur des fonctionnaires, dont plusieurs se trouvent par
le judiciaire de leur appointements dans une situation
difficile. Mais ce plaidoyer se produit dans un moment
où dans l'autre chambre on est disposé à se plaindre
de l'attitude de nombreux fonctionnaires. Le Sénat
ne se mettrait-il pas ainsi en opposition avec la
chambre des députés. Dans le pays d'ailleurs est-ce
bien l'œuvre du Gouvernement des fonctionnaires à nos
institutions?

M. Manuel Barthe répond que ces observations ont été
déjà présentées et qu'il en a tenu compte dans son
rapport dont il relit un extrait.

M. Mémier s'étant accouché aux observations présentées par plusieurs de nos collègues, il craint que le rapport ne traite pas trop le fond de la question, ne dise pas trop le pour ou le contre et trop forte mesure.

M. Cayot: les garanties énoncées dans la proposition de loi ne paraissent pas suffisantes. Le fonctionnaire ne sera pas toujours embauché avant le concours. M. Cayot se dit un peu d'ailleurs partisan des procédés du concours.

M. Meunier: le rapport d'une commission d'initiative doit être sommaire aux termes du règlement. Le rapport dont il s'agit d'être donné lecture est un rapport de fond dont M. Meunier ne partage pas toutes les appréciations. Le mode actuel de recrutement des fonctionnaires, y fait l'objet d'un questionnaire auquel la commission n'a pas encore donné son approbation.

M. Penar: il serait bon que la commission fit des réserves au sujet de plaider que contient le rapport au sujet des fonctionnaires.

M. Mauel: on craint cette question, il est convaincu que les conditions d'avancement des fonctionnaires ont tué le mérite de l'Etat. Le République doit se montrer sévère avec les fonctionnaires qui ne pourraient vivre que par la corruption et le faucon.

M. Cayot: on pourrait peut-être supprimer les critiques très vives énoncées et contre la situation actuelle de fonctionnaires ^{au point de vue de l'admission et de l'avancement}.
 M. Meunier: M. Barthe a examiné les attaques dirigées contre l'état de choses qui régit l'admission et l'avancement. Ce rapport sommaire ne doit pas d'ailleurs contenir tous les détails. Nous n'avons pas à faire le travail de la commission qui sera chargée d'étudier la loi. Ainsi pour ne pas parler de l'institution d'un conseil d'administration à établir dans chaque ministère.

6
M. De Prussus fait remarquer que si l'on examinait
dans les rapports toutes les phases de la question on
retiendrait en tête le droit d'initiative parce que
plusieurs membres de la commission s'interdisent de
s'engager sur les ~~seul~~ détails d'application.

M. Manuel Barthe a tenu compte du désir exprimé ~~par~~
dans la commission que toutes les phases de la question
fussent présentées. Il a tenu compte d'ailleurs de la
commission le désir des objections qui viennent d'être
faites.

M. Goblet approuve les observations présentées par M.
Meunier.

La commission est d'avis qu'il y a lieu d'apporter des
modifications au rapport, dans le sens des remarques
qui auxquelles a donné lieu sa lecture.

M. Manuel Barthe accepte cette décision. Il sera
donné une nouvelle lecture du rapport modifié dans
une prochaine séance.

M. Meunier donne lecture
du rapport relatif à la proposition de loi de M. M.
Pitz-Mouin et Moyau sur la publication de
la vente des fonds de commerce.

La commission accepte le rapport.

La séance est levée à deux heures

Le Secrétaire
M. Marquis

Le Président
E. Meunier

7

Séance Du 2 février 1886

Présents: M.M. Meinadier, Manuel Barthe, Munié, Jolcau, Noblet, Perres,
Marquin, Huguet.

M. Manuel Barthe donne lecture du rapport déjà
présenté à la séance du 24 novembre 1885 et modifié
conformément aux observations alors échangées.

M. Meinadier: la partie du rapport relative à l'exposé historique de la
question est peu fort utile, mais peut-être la partie
qui a trait aux rapports des députés et des électeurs est-elle
un bon exemple dans un rapport parlementaire.

M. Manuel Barthe fait observer que ses remarques se rattachent
à ce qui est légal en 1848. Son exposé serait incomplet s'il
les supprimait, il s'en est tenu à l'ajout général de ce projet
selon les intentions exprimées dans le projet par la commission
dans la dernière séance.

M. Meinadier approuve les conclusions du rapport, mais lui-même après
avoir relatu les précédents, il aurait été profitable de la
critique du régime parlementaire en ce qui concerne l'exercice des fonctions

M. Munié: ~~Munié~~ le rapporteur ne pourrait-il présenter cette critique
en son nom personnel?

M. Manuel Barthe: ~~il n'y~~ n'y voit point d'inconvénient.

M. Meinadier estime qu'il vaudrait mieux supprimer le
passage

M. Munié adopte cette proposition de M. le rapporteur d'ajouter
cette solution.

M. Manuel Barthe répond que c'est à la commission qu'il
appartient de se prononcer sur ce point.

M. Perres: Si les motifs invoqués à l'appui de ce projet de loi
sont jugés exacts, il serait difficile de les écarter.
Ces motifs j'estime que la proposition de M. Barthe
n'aboutira pas. Elle aurait pour effet d'influer toute
influence à la majorité parlementaire sur le choix

A

des fonctionnaires.

M. Meunier: La proposition accroit pour effet de ces des conditions d'admissibilité aux fonctions, mais ces conditions une fois fixés, le danger redoute par M. Penas n'existerait pas. Un choix serait toujours possible entre les candidats admissibles.

M. Meunier Reprendre sa première proposition, qui consiste à décider que le rapporteur présentera en son nom personnel les observations relatives qui viennent de donner lieu à discussion.

Cette proposition est adoptée; La commission donne son approbation au rapport

Le Secrétaire
M. Marquis

Le Président
M. Meunier

e